

Conseil Municipal

Séance du 28 juin 2024
Convocation du 21 juin 2024

Ordre du jour

- Horaires d'ouverture au public de la médiathèque
- Personnel communal : contrat aidé
- Commerce « Au Cheval Blanc » : Fixation du loyer
- Questions diverses à l'ordre du jour

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 28 juin 2024 à 20 h 00 sous la présidence de M. Patrick HARPER, Maire.

Assistaient à la séance : M Dominique LOUVET, Mme Aline CATOIRE, MM Philippe LANDUREAU, Guillaume ROUILLON, Mme Juliette DOMECE, M Christophe GUICHARD, MMES Catherine CHATTLAIN, Marie-Claire CORNUAT, MM. Nicolas VANHERZEELE, Jérôme FORGEOT.

Absents représentés : M Michaël BERGIA par M Guillaume ROUILLON, M Jean LESPINE par M Patrick HARPER, M Michel ROGER par M Dominique LOUVET.

Madame Juliette DOMECE a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal et la liste des délibérations de la précédente séance ont été adoptés à l'unanimité.

❖ Nouveaux horaires d'ouverture au public de la médiathèque – Délibération 2024 n°033 – Classification 8.9 Culture

Les horaires d'ouverture de la médiathèque ont été votés en novembre 2014 et de façon à pouvoir permettre à tous les publics de pouvoir s'y rendre facilement. Suite à une demande du personnel, les horaires ont été modifiés comme suit, du 1^{er} novembre 2023 au 30 juin 2024 pour une période « test » :

	<i>Matin</i>	<i>Après-midi</i>	<i>Nombre d'heures</i>
<i>Lundi</i>	<i>FERMÉ</i>	<i>FERMÉ</i>	<i>0</i>
<i>Mardi</i>	<i>9h-12h30</i>	<i>14h-18h30</i>	<i>8</i>
<i>Mercredi</i>	<i>9h-12h30</i>	<i>14h-18h30</i>	<i>8</i>
<i>Judi</i>	<i>9h-12h30</i>	<i>14h-18h30</i>	<i>8</i>
<i>Vendredi</i>	<i>9h30-12h30</i>	<i>14h-18h30</i>	<i>7.5</i>
<i>Samedi</i>	<i>9h-12h30</i>	<i>FERMÉ</i>	<i>3.5</i>
		<i>TOTAL.....</i>	<i>35</i>

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver ces horaires à compter du 1^{er} juillet 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la modification des horaires d'ouvertures pour la médiathèque de Cerisiers à compter du 1^{er} juillet 2024.

❖ Personnel communal : Contrats aidés - création d'un poste dans le cadre du parcours emploi compétences à compter du 1er août 2024 – Délibération 2024 n°034 – Classification 4.4 Autres catégories de personnels

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 24 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 mois renouvelable une fois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi à compter du 1^{er} août 2024 dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Aide / Renfort aux écoles maternelles et à la cantine de scolaire
- Durée du contrat : 6 mois, renouvelable une fois 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 24 heures annualisées
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec pôle emploi ou la mission locale et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de créer 1 poste à compter du 1^{er} août 2024 dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Aide / Renfort aux écoles maternelles et à la cantine de scolaire
- Durée du contrat : 6 mois, renouvelable une fois 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 24 heures annualisées
- Rémunération : SMIC

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

❖ Au Cheval Blanc : Fixation du montant du loyer - Délibération 2024 n°035 - Classification 3.3 Locations

Le Conseil Municipal doit définir le montant du loyer à appliquer pour le commerce « Au Cheval Blanc ». Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- fixe le loyer à 1 250€ HT, soit 1 500€ TTC,

- Charge le Maire de faire rédiger le bail auprès de Maître ROXANE BARDE-DEHENRY :

Autorise le Maire à réaliser toutes les formalités administratives

❖ **Questions diverses à l'ordre du jour :**

- Mme DEVEAU Céline a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas renouveler son contrat au sein de notre municipalité (service garderie, cantine et entretien des bâtiments communaux), son contrat se termine le 31 août 2024.
- Monsieur WEISS Arnaud a donné sa démission du service technique, entretien des espaces verts et quittera la commune le 30 août 2024.
- Le local appartenant à la commune situé 1 rue du Général de Gaulle étant vide suite au départ de la Vétérinaire, celui-ci fera l'objet prochainement d'une annonce afin de trouver un nouveau locataire.
-

Fin de séance 21h45

Table des Délibérations

- | | |
|--|---|
| ❖ <u>Nouveaux horaires d'ouverture au public de la médiathèque – Délibération 2024 n°033 – Classification 8.9 Culture</u> | 1 |
| ❖ <u>Personnel communal : Contrats aidés - création d'un poste dans le cadre du parcours emploi compétences à compter du 1er août 2024 – Délibération 2024 n°034 – Classification 4.4 Autres catégories de personnels</u> | 2 |
| ❖ <u>Au Cheval Blanc : Fixation du montant du loyer - Délibération 2024 n°035 - Classification 3.3 Locations</u> | 2 |
| ❖ <u>Questions diverses à l'ordre du jour</u> | 3 |

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires

Après dépôt en Sous-Préfecture et publication ou notification.

Suivent les signatures du Maire et du secrétaire de séance

Le Maire
HARPER Patrick

Le Secrétaire de Séance
DOMECE Juliette